



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'Alimentation

**Compte rendu CROPSAV - section végétale
6 mai 2022 - visioconférence**

Présents :

DRAAF- SRAL :

Monsieur Laurent LASNE : DRAAF adjoint, chef du service régional de l'alimentation,
Monsieur Denis FERRIEU : Responsable du pôle mutualisation des inspections phytosanitaires,
Madame Flora BAILLY : Responsable de l'unité de contrôle de Nice du SRAL
Madame Céline VIDAL : Responsable de l'unité de contrôle de Hyères du SRAL,
Madame Frédérique MAQUAIRE : Cheffe de pôle ECOPHYTO
Madame Alice DUBOIS : Chargée de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée de la vigne, Antenne de Montfavet du SRAL.

FranceAgriMer :

Madame Virginie BOUVARD : Cheffe de service FranceAgriMer
Monsieur Jean-Yves COTHENET : Responsable service bois et plants de vignes

Direction départementale des Territoires de Vaucluse :

Monsieur Jean-Michel BRUN, chef du Service de l'économie agricole

OVS PACA :

Monsieur Daniel BIELMANN : président de FREDON PACA
Monsieur Marc BINOT : directeur de FREDON PACA
Madame Anne ROBERTI : responsable technique
Madame Aline ROCCI : chargée de la SORE – filière arboriculture
Madame Amélie DUVAL : Référente *Xylella Fastidiosa*
Monsieur Sylvain BERNARD : Référent flavescence dorée

Chambre départementale d'agriculture des Alpes-Maritimes :

Monsieur Jean-Luc BELLIARD : Chargé de mission horticulture

Chambre départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN : Elu viticulture
Madame Anna CHAVARI : Chargée de mission viticulture

Chambre départementale d'agriculture du Var :

Monsieur Marc HOFMANN : Chargé de mission filière horticulture
Madame CHAIX-BRYAN : Chargée de mission viticulture

Conseil départemental des Alpes Maritimes :

Madame Muriel PASTOR-CHASSAIN

LDA 13 :

Mme Sophie TILIACOS : Responsable analyse de phytopathologie

Confédération paysanne :

Monsieur Christian DRAGON

Coordination rurale :

Monsieur Max BAUER

UNEP :

Monsieur Pierre-Antoine THEVENIN

Fédération du Négoce :

Monsieur ALBOUY, délégué régional

Légumes de France :

Monsieur Gérard ROCHE

AOP raison de table :

Monsieur Christian ROUX

Syndicat des producteurs de bois et plants de vignes du Vaucluse et départements limitrophes :

Monsieur Giovanni VARELLI

Syndicats des producteurs distributeurs de la pépinière viticole :

Monsieur Pierre MILLET

Intervins Sud-Est

Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN

Absents - Excusés :

Conseil Départemental des Hautes Alpes
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Conseil Régional PACA

Ordre du jour :

L'ordre du jour de ce CROPSAV – section végétale était le suivant :

Surveillance et lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* :

- Actualisation de l'arrêté préfectoral du 23/12/2020 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, suite à la campagne de surveillance 2021,
- mise en œuvre du passeport phytosanitaire XYLEFA dans les zones délimitées.

Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne :

- bilan régional 2021,

- présentation du projet d'arrêté préfectoral 2022 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),
- point d'actualité sur l'évolution de la réglementation nationale suite au CNOPSAV du 22 avril.

Les diaporamas qui ont été présentés par la DRAAF, FREDON PACA sont joints en annexe de ce compte rendu :

- 1 - SRAL - CROPSAV - 06052022 - Xylella fastidiosa
- 2 - FREDON - CROPSAV 06052022 Bilan FD 2021
- 3 - SRAL - CROPSAV 6-05-22 FD_vdef AD
- 4 - SRAL - CROPSAV 06052022 _CNOPSAV_partie 3FD

Laurent LASNE, DRAAF adjoint, introduit la réunion.

I - Surveillance et lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* :

La présentation du diaporama appelle les échanges suivants :

La Confédération paysanne interroge la DRAAF sur l'historique des contaminations en Europe, la découverte de foyer sur vigne et l'efficacité des traitements à l'eau chaude sur bois et plants de vignes pour lutter contre la bactérie *Xylella fastidiosa*.

La DRAAF présente brièvement l'historique des contaminations en Italie, en France, en Espagne, au Portugal et en Allemagne. Elle indique que le foyer découvert en Allemagne a été éradiqué et qu'il n'y a pas nécessairement de corrélation entre les dates de découvertes et les dates réelles d'apparition dans les différents territoires, la maladie ayant pu rester longtemps inapparente.

Elle indique que les seuls foyers sur vignes ont été découverts aux Baléares et confirme l'efficacité du traitement à l'eau chaude sur bois et plants de vignes (au cours de ce traitement, les végétaux en dormance doivent être submergés pendant 45 minutes dans de l'eau chauffée à 50 °C).

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande des précisions sur l'année de découverte d'oliviers contaminés dans le département des Alpes-Maritimes.

La DRAAF indique que seuls deux foyers ont été découverts en 2019 sur les communes d'Antibes (un olivier contaminé par *Xylella fastidiosa subsp multiplex*) et de Menton (un olivier contaminé par *Xylella fastidiosa subsp pauca*), que les deux végétaux contaminés ont été détruits et que depuis cette date plus aucun foyer n'a été découvert sur olivier dans la région.

La Coordination rurale interroge au sujet :

- des exigences à respecter pour l'expédition de végétaux spécifiés à *Xylella fastidiosa* vers la Corse,

- les risques encourus par les professionnels de la vente de végétaux, qui sont situés en zone délimitée, si un client refuse de signer la déclaration sur l'honneur par laquelle il atteste que les végétaux spécifiés qu'il achète ne sortiront pas de la zone délimitée.

La DRAAF indique que :

- seules les espèces végétales spécifiées restent soumises à restriction à l'introduction en Corse (régime d'autorisation prévu par arrêté préfectoral) et que l'instruction des demandes est assurée par les DDPP de Haute-Corse et de Corse du sud.

- si un client refuse de signer la déclaration sur l'honneur par laquelle il atteste que les végétaux spécifiés qu'il achète ne sortiront pas de la zone délimitée, le professionnel concerné ne doit pas vendre ces dits végétaux.

II - Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne :

1 – Présentation du bilan de la campagne 2021 (FREDON PACA – Monsieur Sylvain Bernard)

- La Coordination rurale demande des précisions sur la diminution du nombre de prélèvements effectués

La DRAAF précise l'impact de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 : les prélèvements ont désormais pour objectif de déterminer les zones délimitées (mise en place, maintien, évolution des délimitations), sachant que tout cep symptomatique en ZD doit de toute façon être arraché. Les prélèvements sont réalisés selon une stratégie d'échantillonnage approfondi (de l'ordre de 1500 à 2000 échantillons par an) mais sans objectif d'exhaustivité. Les prélèvements réalisés dans le cadre de la campagne Flavescence dorée sont également complétés par ceux réalisés dans le cadre de la SORE.

- La Confédération paysanne demande l'âge des parcelles contaminées dans les départements alpins. Elle rappelle sa demande récurrente concernant la prospection de toutes les parcelles (y compris syrah et plantiers), la prospection à 100% tous les ans (le pas de temps de 5 ans indiqué dans l'arrêté ministériel est trop long), l'arrachage rapide des souches symptomatiques dès leur repérage, le traitement à l'eau chaude systématique des bois et plants. Elle demande une mise en perspective des données de prospections sur plusieurs années.

La parcelle contaminée à Lardier et Valença est jeune (2 ans), celle de Ste Tulle est une plantation ancienne, sans complantation. La DRAAF rappelle que l'arrêté ministériel a été attaqué sur le point du traitement à l'eau chaude et qu'il faut attendre la décision de justice ou la modification de l'arrêté (procédure en cours au Conseil d'Etat).

- La chambre d'agriculture des Bouches du Rhône regrette la diminution des piégeages et des prélèvements, partage le souhait d'une prospection la plus large possible mais constate la démotivation des professionnels dans certains secteurs. Elle rappelle qu'elle met en œuvre des moyens financiers pour renforcer les équipes de prospection et envisage le financement d'analyses complémentaires. Elle estime que l'arrêté ministériel de 2021 a complexifié les choses.

Elle exprime son désaccord profond sur la possibilité d'imposer de traitement à l'eau chaude, qu'elle considère comme une réponse non adaptée vis-à-vis de la FD, pour diverses raisons : risque de réduction du taux de reprise des plants suite au TEC dans un contexte de tension sur les approvisionnements, susceptible de freiner le renouvellement du vignoble, et risque de recontamination par l'environnement rendant l'impact sanitaire du TEC inefficace. Intervins Sud Est indique que le courrier de la FRAOC au conseil de bassin n'est pas soutenu par son interprofession.

La DRAAF précise que le choix de rendre obligatoire le TEC ne relève tout de façon pas de l'échelon régional et que les différentes positions illustrent toute la difficulté à estimer le rapport coût/bénéfice de cette mesure.

- La chambre d'agriculture des Bouches du Rhône demande quels moyens pourraient être mis en œuvre pour impliquer (obliger à prospecter) certains vignerons récalcitrants, ou les propriétaires de parcelles non cultivées.

La DRAAF précise que la prospection est au bénéfice exclusif des viticulteurs, il est donc dommage qu'une contrainte doit être envisagée. Les PSIC (programmes sanitaires

d'intérêt collectif) pourront être mobilisés, ou un système de CVO au niveau des interprofessions, pour avoir un cadre de financement de la surveillance par les détenteurs. Les solutions mises en œuvre pourraient être différentes selon les régions.

- Légumes de France exprime son incompréhension concernant l'absence d'implication de certains viticulteurs dans la surveillance de leurs vignes, d'autant plus qu'une vigne infectée ne produit plus. Il propose de solliciter les maires, qui ont la capacité de faire arracher les friches et les vignes contaminantes.

La DRAAF précise que plusieurs dispositifs permettent de gérer les terres en friches, notamment des dispositifs généraux non spécifiques à la vigne. Des réunions locales sont prévues sur le sujet dans les semaines à venir.

- Le syndicat des producteurs de bois et plants de vignes du Vaucluse et départements limitrophes s'étonne du chiffre de 37% des contaminations FD liées aux plants, avancé par la Confédération paysanne (source INRAE, à transmettre). Il indique que la généralisation du TEC donnera une sécurité relative à la filière mais causera d'autres problèmes : le nombre de machines est limité (une cinquantaine en France, pays pourtant le plus couvert d'Europe), la filière n'est pas en mesure de traiter la totalité de la production. Les investissements pour l'installation de nouveaux sites de traitement sont très lourds et non subventionnés. Par ailleurs la prospection des parcelles de bois et plants et de leurs environnements est réalisée depuis 8 ans avec la collaboration des pépiniéristes (environ 2500 ha / an), elle n'aurait plus lieu d'être si le TEC passait obligatoire (cf. règlement européen).

- La Confédération paysanne indique que des comparaisons de plantation de plants TEC ou non TEC ont été réalisées dans le Var, sans mettre en évidence de problèmes de reprise liées au TEC, dans la mesure où les travaux d'installation de la vigne sont bien réalisés.

- Intervins Sud-est insiste sur le coût supplémentaire des plants TEC, et précise qu'il a déjà tenté de proposer une CVO aux interprofessions il y a 5 ans, sans succès, et qu'il le proposera à nouveau (changement de présidence au niveau d'Inter Rhône).

2 – Présentation du projet d'arrêté préfectoral 2022 (DRAAF-SRAL, Alice Dubois)

La DRAAF insiste sur les taux de retours insuffisants des attestations d'arrachage, et le fait que certains viticulteurs renvoient l'attestation signée sans avoir effectué les travaux.

La Confédération paysanne demande si des aides de FAM sont possibles pour l'arrachage des parcelles en friche, lorsque les propriétaires ne sont plus viticulteurs. → Ce n'est pas le cas.

La Coordination rurale souligne qu'il s'agit d'une attestation sur l'honneur, qui engage la responsabilité du signataire et pose la question des sanctions. La DRAAF précise que si le caractère intentionnel est établi ces comportements sont effectivement susceptibles de constituer des faux et usages de faux.

Concernant les parcelles de vignes non cultivées, un courrier de notification d'arrachage sera envoyé pour les 230 parcelles situées au plus près des foyers, puis une action particulière sera envisagée au cas par cas (nécessité de graduation de la réponse).

3 - Point d'actualité sur l'évolution de la réglementation nationale suite au CNOPSAV du 22 avril (DRAAF-SRAL, Denis Ferrieu)

- Il s'agit d'une première présentation de l'évolution possible de la stratégie de lutte vis-à-vis de la FD (enrayement versus éradication), qui pourrait être mise en œuvre de façon

territorialisée (découpage selon des critères épidémiologiques plus que sur les limites administratives).

Des échanges auront lieu dans le courant de l'année, au niveau national et régional, ainsi qu'un débat en CROPSAV. Le calendrier est très indicatif.

- Monsieur Jean-Claude Pellegrin indique être au courant de ces éléments, et se positionne d'ores et déjà pour une délimitation départementale. Il insiste sur la nécessité de poursuivre la recherche sur des modes de prospection automatisée et sur le risque de recontamination des vignes par des plantes hôtes de la Flavescence Dorée autres que *Vitis*.

- La Confédération paysanne s'étonne de l'état de contamination des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et demande des éléments sur l'impact économique de la maladie sur les exploitations.

- Monsieur Jean-Claude Pellegrin précise que des demandes d'arrachages massifs sont en cours sur le Bordelais et que l'incidence de la Flavescence Dorée est mineure par rapport à la situation économique globale du vignoble.

- Le syndicat des producteurs distributeurs de la pépinière viticole demande des précisions sur la mise en œuvre des PSIC, notamment l'Etat intervient-il en cas d'absence d'implication des professionnels ?

La DRAAF précise que les textes ne sont pas encore publiés. La logique retenue par la stratégie d'enrayement est que les professionnels prennent en main la lutte dans les zones contaminées et que l'Etat concentre ses moyens en périphérie pour éviter l'extension de la maladie. La stratégie d'enrayement peut être aussi être un choix si la stratégie d'éradication est considérée trop exigeante par les professionnels.

- Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN considère qu'il s'agit d'un transfert de responsabilité quoique la surveillance (et son financement) sont déjà à la charge des professionnels. Madame Ana CHARAVI insiste sur la nécessité de responsabiliser et faire réagir certains viticulteurs (y compris possédant des parcelles en ZD, voire des parcelles infectées) qui se reposent trop sur la chambre d'agriculture pour réaliser les prospections à leur place.

- La coordination rurale indique que des réflexions sont en cours au sein de la coordination rurale, sur le choix de la politique sanitaire à mettre en œuvre mais insiste sur l'urgence d'une décision.

- Légumes de FRANCE déplore la baisse des financements de la SBT, dont les réseaux de techniciens et d'ingénieurs sont mobilisés pour détecter les nouveaux ON et très présents sur le terrain, en complément de la surveillance officielle. Il réclame une augmentation des crédits affectés au BSV sur la redevance pour pollution diffuse.